

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE ENTREPRISE RIEU – 2025/VOI/341

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L 113-2,

Vu le règlement général de la voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la demande de l'Entreprise RIEU,

Considérant la nécessité d'abattre et carotter le platane Cours du midi pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise RIEU est autorisée à occuper la voie publique le mercredi 1^{er} Octobre 2025 entre 8h et 18h afin de procéder à l'abattage et au carottage du platane situé Cours du Midi angle avec la Rue st Andéol.

Article 2^{ème} : **Le Cours du midi sera barré** à partir de l'intersection avec la Rue Saint Andéol. **Le stationnement sera strictement interdit** sur les places de stationnement situées aux abords de la Rue de la tour, dans la Rue St Andéol (du cours du midi à la place St Andéol) ainsi que sur les 4 places situées Cours du midi à droite après ledit platane et deux places zone bleu au niveau du 141 Cours du midi.

Article 3^{ème} : La circulation sera déviée par La Rue Saint Andéol pour rejoindre l'Avenue du Mont Ventoux lors de l'abattage du platane.

Article 4^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des services municipaux, le Responsable du Service technique, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 23 septembre 2025,

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr